



Paris le 07/02/2008

GT LICENCE ATSEP N°1

Rappel :

La mise en place de l'ESARR5 dans les services techniques de la DSNA prévoit que seuls les ouvriers Electrotechniciens et Climaticiens titulaires d'une autorisation de maintenance pourront exécuter des tâches critiques pour la sécurité dans les services techniques de la navigation aérienne et qu'ils devront suivre un cursus de formation obligatoire. Courant 2008 la DSNA délivrera ces autorisations de maintenance aux personnels ouvriers concernés (voir compte-rendu du 20/11/2007).

Le protocole 2007-2009 prévoit qu'une licence délivrée par la DCS remplacera l'habilitation délivrée par la DSNA suite à la mise en place des esarr5.

Un groupe de travail a été créé pour définir les modalités de mise en œuvre de cette licence, les référentiels de formation ainsi qu'une fonction d'instructeur.

Principes généraux :

La licence serait délivrée par la DCS et remplacerait la qualification de base délivrée pour l'ESARR5. La DSNA continuerait à gérer et à délivrer les autorisations d'exercice.

Modalité de délivrance de la licence :

La réussite à un essai professionnel d'Electrotechnicien ou Climaticien permettrait d'avoir une licence quelle que soit l'affectation de l'ouvrier (DSNA ou hors DSNA).

Des Unités de Valeur (UV => stages complémentaires) qui seraient organisées par les pôles de compétence viendraient compléter la formation des agents avant de suivre les plans locaux de formation.

Suite au suivi de plans locaux de formation dans chaque SNA et CRNA, les services de la DO délivreraient aux ouvriers concernés des autorisations d'exercice.

FO a demandé :

- que ces stages puissent être accessibles à tous les ouvriers de ces deux familles dans le cadre de la formation continue. L'administration n'y est pas opposée.
- que la mise en place de la licence et des autorisations d'exercice ne soit pas un frein à la mobilité des agents.
- que les interventions des personnels ouvriers sur les matériels CNS/ATM soient enfin reconnues et se fassent dans un cadre réglementaire

Rôle des pôles de compétence :

Pour pouvoir délivrer la licence suite à la réussite à un essai professionnel, la DCS doit s'assurer que, d'une part les conditions d'organisation des examens et de déroulement des épreuves sont équitables et conformes à une méthode agréée, d'autre part que les examens couvrent bien le programme défini par le référentiel (fiches professionnelles) afin de garantir que toutes les compétences sont connues. Cela nécessitera que la DCS délivre un agrément au pôle de compétence Electrotechnicien et Climaticien suite à des audits.

Un sous-groupe ouvrier d'Etat a été créé pour continuer à définir les modalités d'application des principes définies. Les pôles de compétence seront associés à ces travaux.

FO participe activement à l'ensemble de ces travaux pour que les fonctions des ouvriers soient reconnues mais nos représentants sont les seuls ouvriers présents.

Vos représentants : Michel MAGNE (SNA Sud), Jean-Laurent DUPRAT (SNA Sud - Ouest), Christophe GUIBERT (ENAC)